

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Rapport annuel 2001 - Communication au Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 35 000 habitants, la transmission d'un rapport d'activités relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le document réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, intitulé «Rapport annuel 2001 - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon» a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux. Il présente de manière synthétique l'activité par secteur de compétence, ainsi que les données financières correspondantes.

Il insiste également sur les faits marquants de l'année 2001, à savoir la transformation du District en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2001, avec une évolution du périmètre de 41 à 57 communes, une extension significative des compétences statutaires, ainsi que l'installation des instances communautaires.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce document.

«**M. LE MAIRE :** On m'a dit que vous n'aviez pas reçu le rapport. Vous l'aviez reçu ? Très bien. Vous savez qu'on se doit de faire une communication au Conseil Municipal. Comme tout le monde ici est représentant à la CAGB, on est parfaitement informé donc je ne vais pas vous commenter ce rapport».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.